

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 29-I-2024

COMMUNICATIONS – EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2024-01-29-01

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

82/2023	Section 21 parcelle N°226	15 rue Vorderploeck Lieudit « Vorderereiberg »	2,15 ares
83/2023	Section 02 parcelle N°256	Chemin du Bruegel Lieudit « LA VILLE »	0,99 are

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_01-DE

SLO

84/2023	Section 17 parcelle N°267	12 rue d'Alsace Lieudit « RITTENEY »	19,20 ares
85/2023	Section 22 parcelles N°302, 396, 398	15 rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « LA VILLE »	56,77 ares
86/2023	Section 8 parcelle N°15	37 rue de l'Île Lieudit « LA VILLE »	11,25 ares
1/2024	Section 29 parcelles N°39/42/45	113 A rue de la Vallée St Ulrich Lieudit « Tal »	25,56 ares
2/2024	Section 01 parcelles N°92/93/94	17 A rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,76 ares

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 29-I-2024

**COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA
DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT 4° PASSATION
DES MARCHES
67021-016-2024-01-29-02**

Madame la Maire informe de la passation, dans le cadre des travaux, des avenants suivants :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_02-DE

S²LO

REAMENAGEMENT DE LA RUE DE GERTWILLER				
EIFFAGE ROUTE NORD EST		Date de notification	HT	TTC
Lot unique		05/09/2023	44 671,40	53 605,68
MOD 1	Lors de la phase de chantier, le nivellement général du nouveau profil de voirie ne permettant pas un écoulement optimal des eaux de pluies, la mise en œuvre de 2 nouveaux siphons a dû être réalisée : Modification des quantités des positions du BPU.	16/11/2023	1 570,00	1 884,00
		Total	46 241,40	55 489,68

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 03 / 29-I-2024

**ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE ET SECURISATION DE LA
GRAND RUE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET
DES DEMANDES DE SUBVENTION
67021-016-2024-01-29-03**

Contexte

Dans le cadre de sa politique de redynamisation et d'attractivité du centre-ville, la Ville de Barr souhaite mener plusieurs actions à court terme pour sécuriser la Grand Rue, faciliter le développement des modes actifs et mettre en place de nouveaux équipements.

Installations nécessaires à la sécurisation de la Grand rue

La Grand Rue est fréquemment fermée pour l'organisation de manifestations (Fête des Vendanges, Marché de Noël, Rue des Arts, Open Barr, etc.). A ce jour, des barrières mobiles sont installées à chacune des manifestations. Pour faciliter et mieux sécuriser la fermeture occasionnelle de la Grand Rue, des barrières fixes sont prévues ainsi qu'une borne automatique pour permettre la sortie des riverains. Ces installations permettront également à la ville de gérer plus efficacement les dispositifs de sécurité demandés par les services de l'Etat.

Ce dispositif pourra aussi préfigurer l'expérimentation de la piétonisation partielle en dehors des manifestations, projet qui est actuellement soumis à la population et aux professionnels pour en définir les modalités. Les installations des barrières ne se feraient qu'à l'issue de cette phase.

Implantation de nouveaux arceaux vélos

Pour poser les premiers jalons d'une mobilité plus active, il est également prévu l'installation d'une trentaine de nouveaux arceaux vélos pour faciliter le stationnement vélo en différents points du centre-ville et à proximité des équipements publics et des commerces.

Mise en place d'un « ciel de vignes » spécifique à Barr

La ville a travaillé sur un nouveau modèle de « ciel » pour la Grand'Rue en référence au statut de capitale viticole de Barr : des feuilles et grappes de vignes pourraient désormais agrémenter la Grand Rue et contribuer à son attractivité. Ce modèle serait spécialement conçu pour la Ville de Barr et, même si elle ne pourra pas en conserver l'exclusivité, il pourrait porter le nom de la Ville. La première initiative de ciel avait connu un grand succès et avait généré un intérêt particulier pour la ville de Barr.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Barrières (fourniture et pose)	44 000 €	Etat (DETR/DSIL)	39 960 €
Borne automatique	36 800 €	Collectivité européenne d'Alsace	41 820 €
Ciel de Vignes	28 400 €	Programme Alvéole	9 600 €
Arceaux vélo	24 000 €	Ville de Barr	41 820 €
TOTAL	133 200 €	TOTAL	133 200 €

DELIBERATION

VU l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 4 abstentions : L. MAULER, D. KISSENBERGER, R. STORCK, E. GAUTIER)

APPROUVE le projet de sécurisation du centre-ville et d'attractivité de la Grand'rue ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

S:LOW

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Barrières (fourniture et pose)	44 000 €	Etat (DETR/DSIL)	39 960 €
Borne automatique	36 800 €	Collectivité européenne d'Alsace	41 820 €
Ciel de Vignes	28 400 €	Programme Alvéole	9 600 €
Arceaux vélo	24 000 €	Ville de Barr	41 820 €
TOTAL	133 200 €	TOTAL	133 200 €

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions pour ce projet

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

S²LO 

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_03-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 29-I-2024 **EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LA POLICE MUNICIPALE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION** 67021-016-2024-01-29-04

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Pour rappel, la municipalité a fait de la sécurité un axe prioritaire. Dans ce cadre, la Ville de Barr souhaite procéder à l'achat d'équipements techniques et de protection individuelle pour les agents de la Police Municipale.

Objectifs poursuivis :

Les équipements techniques :

Conformément à l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure, « dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, les agents de police municipale peuvent être autorisés », par le Préfet, « à procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions ».

Ces enregistrements ont pour seules finalités :

- la prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale,
- le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves,
- la formation et la pédagogie des agents de police municipale,

Ces caméras individuelles se généralisent dans les forces de l'ordre étatiques, mais également dans les services de secours (SIS). Elles sont autorisées aux polices municipales depuis 2019, sous contrôle des services de l'Etat. De nombreuses polices municipales, quelle que soit leur taille, en ont doté leurs agents.

Ces équipements sont éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, outil de financement spécifique destiné à soutenir la réalisation d'actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans le cadre des grandes orientations fixées par le Plan National de Prévention de la Radicalisation du 23 février 2018 (PNPR) et la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020-2024 (SNPD). Il a vocation à soutenir, entre autres, des investissements d'équipement des polices municipales.

Les caméras individuelles sont soumises à un financement forfaitaire. Elles pourront donc être soutenues à hauteur de 200 € par caméra.

Les gilets pare-balles :

L'article 19 de l'arrêté du 05 mai 2014 relatif aux tenues des agents de police municipale, pris en application de l'article L. 511-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dispose que « *Les agents des trois cadres d'emplois de la filière de police municipale peuvent être dotés de gilets pare-balles comme accessoires de la tenue générale d'hiver comme de la tenue générale d'été.* »

Cet équipement de protection individuelle fait partie de la dotation des policiers municipaux barrois depuis 2018.

Or, les protections balistiques s'altèrent avec le temps et leurs propriétés ne sont garanties par leur fabricant que pour une durée de sept ans. Produites en 2017, il convient donc de procéder à leur remplacement, afin de garantir la protection des agents qui les portent quotidiennement.

Ces équipements sont également éligibles au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Les gilets pare-balles sont soumis à un financement forfaitaire. Ils pourront donc être soutenus à hauteur de 250 € par gilet.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Equipements techniques caméras	1 800,00 €	Etat (FIPD)	1 400,00 €
Equipements gilets pare-balles	2 307,02 €	Ville de Barr	2 707,02 €
TOTAL	4 107,02 €	TOTAL	4 107,02 €

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention au titre du F.I.P.D. aux fins d'acquisition de ces deux types d'équipements.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L. 511-4 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article R. 241-9 du Code de la Sécurité Intérieure.

VU l'article L. 241-2 du Code de la Sécurité Intérieure

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

APRES examen et discussion,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'acquisition d'équipement de sécurité pour la police municipale ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Equipements techniques caméras	1 800,00 €	Etat (FIPD)	1 400,00 €
Equipements gilets pare-balles	2 307,02 €	Ville de Barr	2 707,02 €
TOTAL	4 107,02 €	TOTAL	4 107,02 €

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions pour ce projet et en particulier la sollicitation d'une subvention par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024



Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,

Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_04-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 05 / 29-I-2024

**INSTALLATION D'UNE CUVE DE RECUPERATEUR D'EAU DE
PLUIE AU PÔLE TECHNIQUE – APPROBATION DU PROJET ET
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2024-01-29-05**

Description du projet

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de sobriété écologique, la municipalité souhaite mettre en place une cuve enterrée de récupération d'eau de pluie d'une capacité de 120m³ avec un système de pompage. La cuve devra récupérer l'ensemble des eaux de toiture des ateliers municipaux (y compris l'extension prévue par la ville des ateliers) situés à 1 rue d'Alsace à Barr (67).

Les travaux comprendront :

- Terrassements ;
- La réalisation des réseaux enterrés EP ;
- Reprise des enrobés ;
- Aménagements extérieurs et espaces verts.

Plan de financement prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_05-DE

S²LO

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Acquisition et installation cuve	177 077 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	88 539 €
		Région Grand Est	53 123 €
		Ville de Barr	35 415 €
TOTAL	177 077 €	TOTAL	177 077 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie au pôle technique ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Acquisition et installation cuve	177 077 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	88 539 €
		Région Grand Est	53 123 €
		Ville de Barr	35 415 €
TOTAL	177 077 €	TOTAL	177 077 €

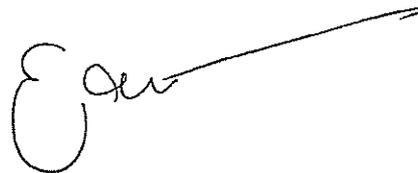
AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions pour ce projet

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 06 / 29-I-2024 REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES – APPROBATION DES DEMANDES DE SUBVENTION 67021-016-2024-01-29-06

Par délibération du 10-XI-2023, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant-projet définitif du projet de réfection et d'isolation de la toiture de l'école des Vosges.

Pour rappel, l'objectif premier est de remettre en état la toiture, comprenant la couverture et les éléments techniques d'évacuation des eaux pluviales afin de supprimer tout risque d'infiltration.

En outre, dans le contexte énergétique actuel, l'objectif second de la Ville de Barr est également d'améliorer l'isolation de l'école en traitant le plancher des combles, qui ne comportent pas d'éléments techniques spécifiques, si ce n'est le passage de quelques tuyaux de chauffage.

Pour rappel, le projet consiste en :

- La réfection de la toiture, des cheneaux et des corniches
- Les modillons ne seront conservés que sur tous les angles du bâtiment ainsi que sur le corps de bâtiment central, avec une répartition identique aux existants
- La reprise des sous-faces de toitures
- La remise en peinture des boiseries, pour uniformiser les bois neufs et modillons conservés

Aussi, la ville de Barr souhaite demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, catégorie d'opérations « bâtiments scolaires et périscolaires ».

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux de base	265 550.00 €	État (DETR)	141 100,00 €
Options	16 650.00 €	Ville de Barr	141 100.00 €
TOTAL	282 200.00 €	TOTAL	282 200.00 €

Planning :

- Mars 2024 : Préparatif de chantier
- Avril à Aout 2024 : Travaux
- Vendredi 30 Août 2024 : Mise à disposition du site pour la rentrée scolaire

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autoriser Mme Le Maire à solliciter des subventions pour ce projet.

DELIBERATION

- VU** l'article L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 10-XI-2023, approuvant l'avant-projet définitif,
VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
 A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux de base	265 550.00 €	État (DETR/DSIL)	141 100,00 €
Options	16 650.00 €	Ville de Barr	141 100.00 €
TOTAL	282 200.00 €	TOTAL	282 200.00 €

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter les subventions pour ce projet et en particulier auprès de l'État

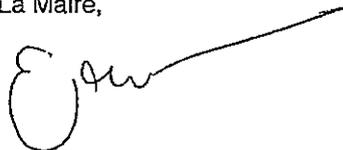
PRECISE que les crédits pour la réalisation de la tranche ferme et optionnelle seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
 Gökay AKBAYRAK,




Pour extrait conforme,
 Barr, le 31 janvier 2024
 La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 07 / 29-I-2024 DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR DE L'ECOLE DE LA VALLEE – REACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CEA 67021-016-2024-01-29-07

Contexte :

Dans le cadre de sa politique de désimpermeabilisation des cours d'écoles, la ville de Barr a récemment réalisé des travaux dans la cour du multi-accueil. Après ce chantier test, elle souhaite désormais réaménager selon les mêmes principes la cour haute de l'école de la Vallée.

Un travail de concertation a été mené par un recensement des besoins et des envies de chaque école. Une dernière réunion début juin avec l'école de la Vallée a permis de présenter le projet et de définir les derniers aménagements à prévoir.

Objectifs poursuivis :

Ce projet a plusieurs vocations :

- Pédagogique : sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- Ecologique : infiltration de l'eau de pluie et un retour au milieu naturel facilité
- Adaptation aux enjeux climatiques : suppression des îlots de chaleur et création d'îlots de fraîcheur par des espaces végétalisés

- Ludique : création d'aménagements variés

Les principes des aménagements prévus sont les suivants :

- Diversification des espaces, pour permettre à chacun de trouver sa place : diversité des matériaux d'aménagements, de supports pédagogiques et ludiques
- Place importante laissée à la végétation pour le bien-être et le rafraîchissement en créant des îlots de fraîcheur
- Désimperméabilisation des sols, récupération et stockage des eaux pluviales de toitures.

Pour rappel, les aménagements et travaux prévus dans l'opération sont les suivants :

- Désimperméabilisation de la cour (600 m²) par un revêtement drainant : traitement d'une partie en enrobé drainant et l'autre partie en pavé drainant
- Déconnexion des gouttières et drainage des eaux de toiture par infiltration en milieu naturel (sol)
- Carrés potagers couvrant les besoins potentiels de 9 classes
- Coin lecture et place d'expression (théâtre plein air)
- Aménagements d'espaces verts avec tobogans, tunnels et espaces d'infiltration
- Couloirs de courses
- Installation d'un récupérateur d'eau de pluie en façade pour arroser le potager

Coût prévisionnel global et plan de financement prévisionnel :

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 169 000 € HT et l'avant-projet avait été validé par le conseil municipal du 06 juillet 2023.

Il est proposé au conseil municipal de réactualiser le plan de financement de l'opération et de l'approuver tel que détaillé ci-après :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux de réaménagement	169 000 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	80 150 €
		Région Grand Est	37 137 €
		Collectivité européenne d'Alsace	17 913 €
		Ville de Barr	33 800 €
TOTAL	169 000 €	TOTAL	169 000 €

Dans le cadre de ce projet, l'aide régionale a d'ores et déjà été notifiée, celle de l'Agence de l'Eau sera examinée le 1^{er} février 2024. Une nouvelle demande sera déposée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

DELIBERATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'approbation de l'avant-projet définitif du projet de réaménagement par le conseil municipal en date du 06 juillet 2023,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024
Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

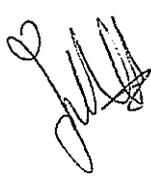
APPROUVE la réactualisation du plan de financement du projet de désimperméabilisation de la cour haute de l'école de la Vallée tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux de réaménagement	169 000 €	Agence de l'Eau Rhin Meuse	80 150 €
		Région Grand Est	37 137 €
		Collectivité européenne d'Alsace	17 913 €
		Ville de Barr	33 800 €
TOTAL	169 000 €	TOTAL	169 000 €

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les subventions auprès de la Collectivité européenne d'Alsace

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

S'LO

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_07-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 08 / 29-I-2024 CHASSE COMMUNALE – RENOUVELLEMENT DU BAIL 67021-016-2024-01-29-08

Pour rappel, les baux de location des chasses sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Une adjudication publique du lot de chasse communale *aura lieu (ou a eu lieu)* le 24 janvier 2024. Seule une candidature a été déposée pour participer à cette adjudication, il s'agit de l'Association de Chasse du Moenkalb. Cette dernière a été agréée par le Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le lot de chasse suite à l'adjudication publique.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_08-DE

S'LO

- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- VU** le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin,
- VU** sa délibération du 10 novembre 2023, validant les conditions de relocation du lot de chasse communal,
- VU** sa délibération du 21 décembre 2023, agréant la candidature de l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par M. André LEGOLL, pour participer à l'adjudication publique du lot de chasse,
- VU** les résultats de l'adjudication publique du 24 janvier 2024,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024,
- Et en vertu des exposés préalables,

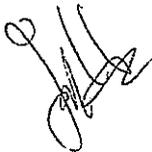
**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

LOUE le lot de chasse n° 021C01, d'une superficie de 369,56 ha à l'Association de Chasse du Moenkalb, représentée par Monsieur André LEGOLL, domicilié 23 route de Dachstein à 67120 MOLSHEIM, moyennant un loyer annuel de 3 000,-€,

STIPULE que cette location prendra effet au 2 février 2024 jusqu'au 1^{er} février 2033.

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de bail à intervenir et tous documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 09 / 29-I-2024 OPERATION FONCIERE – CESSION DU FONDS DE COMMERCE
« SNACK VONA » SIS 7 RUE TAUFFLIEB AU PROFIT DE M.
ECKHARD HÖCK
67021-016-2024-01-29-09**

La ville de Barr est propriétaire du fonds de commerce « SNACK VONA » sis 7 rue Taufflieb à Barr, dont elle a fait l'acquisition, du fait de son emplacement stratégique, située à la jonction des deux rues les plus touristiques de la ville de Barr, afin de pallier à la carence quantitative de l'offre en cafés-bars-restaurants au service des habitants et des touristes.

Aussi, du fait de l'emplacement stratégique de cet établissement, le Conseil Municipal de Barr a, par délibération en date du 26 septembre 2022 approuvé, l'acquisition de ce fonds de commerce, au prix de 72 000,00 €, non pas pour l'exploiter directement, mais afin de permettre l'installation d'un bar/restaurant afin d'offrir tant aux habitants qu'aux touristes toute la journée, un espace de restauration et de boisson.

La Division du Domaine a, par avis en date du 17 août 2022, estimé ce fonds de commerce au prix, de 65 519, 00 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, soit un prix à la hausse de 72 070, 00 €, et un prix à la baisse de 58 967, 00 €.

La Ville de Barr a acquis le fonds de commerce assortie de la marge d'appréciation à la hausse, afin de compenser la période de loyers, due par l'ancien propriétaire du fonds de commerce,

entre la cessation de l'exploitation du fonds de commerce « SNACK VONA » en juillet 2022, et la signature de l'acte d'acquisition par la ville de Barr en date du 15 juin 2023.

Après plusieurs tentatives pour trouver un repreneur de ce fonds de commerce, rester sans suite, la Ville de Barr a finalement trouvé un repreneur de ce fonds de commerce, Monsieur Eckhard HÖCK qui souhaite acquérir ce fonds de commerce, afin d'y installer un bar à bières authentiques et petites restaurations, au prix de 60.000,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Cette offre correspond totalement à l'objectif poursuivi par l'acquisition dudit bien par la Ville de Barr, afin de permettre le développement économique et touristique de la ville. Elle renforcera également l'attractivité du bourg-centre et permettra d'apporter une offre complémentaire et nouvelle à l'offre actuellement proposée dans ce secteur de la ville.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de céder ledit fonds de commerce, au profit de Monsieur Eckhard HÖCK, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

DELIBERATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1, L.1311-10 et L.2542-26,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2022,
- VU l'avis de la Division du Domaine en date du 17 août 2022,
- VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 31 mai 2006, Ordre des avocats au barreau de Paris, autorisant une intervention des collectivités en matière économique pour poursuivre un intérêt public local en cas e carence qualitative ou quantitative de l'initiative privée,
- VU le dynamisme de l'attractivité touristique et le décalage entre la demande en café/restaurant et l'offre,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la mission de service public de développement économique et touristique poursuivie par la ville de Barr,

CONSIDERANT la carence quantitative de l'offre en matière d'accueil en cafés-bars-restaurants,

CONSIDERANT que le projet de Monsieur Eckhard HÖCK, visant à installer un bar à bières authentiques et petites restaurations, correspondant totalement à l'objectif poursuivie par la ville de Barr, afin de permettre le développement économique et touristique de la ville,

CONSIDERANT que le prix de cette cession correspond au 10% de marge d'appréciation du prix évalué par la Division du Domaine ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la cession du fonds de commerce « SNACK VONA » sis 7 rue Taufflieb à Barr, à Monsieur Eckhard HÖCK, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, au prix de 60.000,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_09-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 10 / 29-I-2024 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UN JARDIN SIS 55 RUE DE LA VALLEE SAINT-ULRICH AU PROFIT DE M. DU MOULINET D'HARDEMARRE ET DE MME MULLER 67021-016-2024-01-29-10

La Ville de Barr est propriétaire de plusieurs parcelles de jardin, sises 55, rue de la Vallée Saint-Ulrich, cadastrées comme suit :

- Section 25 n°521 de 1,05 ares, située en zone UB2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), libre de toute location,
- Section 25 n°525 de 9,21 ares, située en zone UA du PLUi, louée à vocation de jardin pour une partie au profit de Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et de Madame Alice MULLER, conformément au contrat de location signé en date du 30 octobre 2019, et pour une autre partie au profit de Monsieur STOEFFLER Jean-Georges, conformément au contrat de location signé en date du 1er février 1999,

Au regard de ces éléments, il a été considéré qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville de Barr de conserver ledit foncier.

La Division du Domaine a, par avis en date du 19 juin 2023, estimé ce foncier au prix, de 11.720,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 10,26 ares, un prix de cession total de 120.000,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_10-DE

S'LO

Suite à la proposition de la Ville de Barr d'acquisition desdites parcelles aux différents locataires, Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et Madame Alice MULLER ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de la totalité des parcelles au prix proposé de 120.000,00 €, dont l'emprise louée au profit de Monsieur STOEFFLER Jean-Georges.

Concernant la location de l'emprise louée par la ville au profit de ce dernier, conformément au contrat signé en date du 1er février 1999, il a été convenu avec les acquéreurs que l'emprise sera cédée avec le contrat de location en cours. Le bail n'a donc pas à être dénoncé par la ville.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder lesdites parcelles, à Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et à Madame Alice MULLER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 19 juin 2023,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun intérêt pour la ville de Barr de conserver ce foncier,

CONSIDERANT que Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et de Madame Alice MULLER ont accepté le prix et les conditions de cession,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à Monsieur Hugo DU MOULINET D'HARDEMARRE et de Madame Alice MULLER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, les parcelles cadastrées section 25 n°521 de 1,05 ares et section 25 n°525 de 9,21 ares, sises 55 rue de la Vallée Saint-Ulrich,

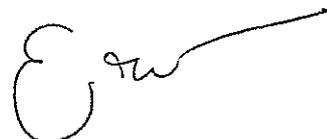
FIXE le prix de cession à 11.720,00 €/m², soit pour une emprise d'environ 10,26 ares, un prix de cession total de 120.000,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 11 / 29-I-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION PATRIMOINE 67021-016-2024-01-29-11

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposés.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur Christophe LALLEMENT demeurant au 13, rue de l'île, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture sise 13 rue de l'île, 67140 BARR : une subvention de 1 272 €,
- Madame MUNCH Anne-Marie demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140 Barr, pour le remplacement de fenêtres sise 1 rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €,
- Monsieur Olivier MAZZOCCO demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140, pour le remplacement des volets sis 1, rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU sa décision en date du 27 mai 2019,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- Monsieur Christophe LALLEMENT demeurant au 13 rue de l'île, 67140 Barr, pour la réfection de la toiture sise 13 rue de l'île, 67140 BARR : une subvention de 1 272 €,
- Madame MUNCH Anne-Marie demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140 Barr, pour le remplacement de fenêtres sise 1 rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €,
- Monsieur Olivier MAZZOCCO demeurant au 1 rue du Général Vandenberg, 67140, pour le remplacement des volets sis 1 rue du Général Vandenberg, 67140 BARR : une subvention de 360 €.

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

**N° 12 / 29-I-2024 PROMOTION DE L'IDENTITE URBAINE ET TOURISTIQUE LOCALE SUR LE DOMAINE PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTION TERRASSE
67021-016-2024-01-29-12**

Par décision en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a délibéré en faveur d'un dispositif réglementaire portant sur l'installation des terrasses sur le domaine public au travers d'une Charte terrasse visant, d'une part, la préservation du patrimoine local et de l'aspect authentique de la commune, et, d'autre part, l'attractivité économique et touristique du centre-ville.

Cette délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 a également instauré un régime incitatif à l'application de cette Charte terrasse, au travers du dispositif de la subvention terrasse, et défini ses modalités d'octroi, qui sont, conformément à la délibération susmentionnée, les suivantes :

- Le bénéficiaire doit être commerçant,
- Le bénéficiaire doit disposer d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'emplacement concerné,
- Le mobilier doit être neuf,
- Le mobilier doit répondre aux exigences de la Charte terrasse.

Pour permettre une égalité de traitement entre les commerçants, le montant de la subvention terrasse est proposée en fonction de la taille de la terrasse accordée, et est calculée sur la base d'un tarif fixe de 60 € par mètre carré de terrasse.

Un dossier de demande de subvention, au titre du dispositif communal a été déposé, par :

- La SARL CŒUR PUR, « Salon de thé Cœur Pur », représentée par Madame TROUNG Thi Thanh tâm, immatriculée au 12 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 12, Grand Rue à BARR, pour un montant de subvention de 924 €,

Il est proposé d'y donner une suite favorable au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 5 juillet 2021, portant sur la mise en place d'une Charte terrasse et des modalités d'octroi des subventions communales au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité urbaine et touristique locale sur le domaine public,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La SARL CŒUR PUR, « Salon de thé Cœur Pur », représentée par Madame TROUNG Thi Thanh tâm, immatriculée au 12 Grand rue, 67140 BARR, pour l'installation de mobilier sur un emplacement autorisé sur le domaine public sis 12 Grand rue à BARR, pour un montant de subvention de 924 €,

IMPUTE la dépense à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres organismes de droit privé" (Code fonctionnel 8242) du budget de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
la Maire,



VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDI, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 13 / 29-I-2024 DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE 2024 – MODALITES DE REPARTITION DES CHARGES LIEES AUX TRANSFERTS ANTERIEURS ET REGULARISATION DE LA COMPENSATION DES CHARGES RELATIVES AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES 67021-016-2024-01-29-13

Dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1er décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €.

L'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures.

Au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du

Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

Il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes.

A compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement.

Ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 07 novembre 2023.

Cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C -V-1°bis* du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante.

DELIBERATION

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 07 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C* -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé

par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°009/08/2023 du 5 décembre 2023, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 7 novembre 2023 joint en annexe.

PREND ACTE des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2023.

PRECISE d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 7 novembre 2023, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2024 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC2015	Transfert de charges	AC2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		9 122 €	8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €		- €		3 086 €	
Blienschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €		- €		9 400 €	
Bourghelm	23 069 €	8 396 €	14 673 €		- €		14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		17 745 €	8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €		- €		33 484 €	
Epfig	239 645 €	39 643 €	200 002 €		4 758 €	864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €		- €		181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €		- €		26 996 €	
Heiligenstein	17 198 €	19 070 €	- 1 872 €		- €		- 1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €		- €		49 379 €	
Itterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €		- €		25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €		- €		93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €		- €		7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €		- €		2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €		- €		63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €		- €		90 797 €	
Vaiff	139 476 €	18 004 €	121 472 €		- €		121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €		- €		16 433 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et arrête pour 2024, le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser, en une seule fois, à la Communauté de Communes du Pays de Barr à 35 854 €, dès réception du titre de recettes émis par cette dernière à son encontre.

PRECISE que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_13-DE

S'LO

d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI.

EXPRIME par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Barr à hauteur d'un montant de 119 285 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1^obis* du CGI.

AUTORISE enfin Madame la Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,



Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELEND, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 14 / 29-I-2024 RESSOURCES HUMAINES – PARCOURS EMPLOI- COMPETENCES – CREATION DE POSTE 67021-016-2024-01-29-14

Le Parcours Emploi-Compétences s'adresse à toute personne sans emploi rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles d'accès à l'emploi. L'objectif est de permettre à des personnes ne pouvant pas accéder directement à un emploi ou à une formation, de développer dans le cadre d'une activité professionnelle des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

Suite à la crise sanitaire, l'État a mis en place le plan « 1 jeune, 1 solution » afin d'accompagner, de former et de faciliter l'entrée dans la vie professionnelle de tous les jeunes sur tous les territoires. Cette politique s'inscrit dans le cadre des Parcours Emploi-Compétences.

Le PEC Jeunes prend la forme d'un CDI ou d'un CDD d'une durée de 6 à 12 mois. Son éventuel renouvellement est subordonné à l'évaluation des actions effectuées dans le cadre du contrat initial et vise à terminer une action de formation déjà engagée lors du contrat initial ou à la compléter par un parcours qualifiant ou certifiant.

En contrepartie de cette aide financière, l'employeur est tenu :

- de faire bénéficier d'actions d'accompagnement : aide à la prise de poste, évaluation des compétences, périodes de mise en situation en milieu professionnel, aide à la construction de votre projet professionnel, aide à la recherche d'un emploi à la sortie...
- de faire bénéficier d'actions de formation : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences, VAE, etc.
- de désigner un tuteur
- de remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue du contrat.

Par délibération du 27 septembre 2021, la ville de Barr s'est inscrite dans ce dispositif afin de favoriser l'emploi des personnes les plus éloignées du monde du travail, tout en renforçant les effectifs du service technique, notamment en matière de propreté urbaine. Pour rappel, ces emplois sont financés de 60 à 80 % par le Pôle Emploi, CAP Emploi ou la Collectivité Européenne d'Alsace et sont plafonnés à 26 heures hebdomadaires. Le rapport coût/bénéfice pour la collectivité est ainsi très avantageux.

Ce faisant, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le point suivant :

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 1er avril 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.5134-19-1 du Code du Travail,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste d'agent technique polyvalent à temps non-complet de 20h00 hebdomadaires maximums à partir du 1er avril 2024 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi-Compétences.

PRECISE qu'il s'agit d'un poste à temps non complet et que le contrat sera d'une durée initiale de 6 à 9 mois, renouvelable expressément une fois.

AUTORISE Madame la Maire à procéder au recrutement et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 15 / 29-I-2024 RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS – FIXATION DES MODALITES ET DES MONTANTS 67021-016-2024-01-29-15

Les agents publics territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative (la commune sur laquelle se situe le service où l'agent est affecté à titre principal). Les frais occasionnés par ces déplacements (transport, repas, hébergement) constituent des frais professionnels et sont donc à la charge de la collectivité.

Ce remboursement est également possible dans le cadre de formation ou de concours.

Il appartient à la collectivité via son organe délibérant d'adopter une délibération précisant notamment la liste des bénéficiaires ainsi que les conditions de remboursement.

L'arrêté du 20 septembre 2023 a modifié l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et a revalorisé les taux maximums des indemnités d'hébergement et de repas pouvant être remboursés aux agents.



Par délibération en date du 21 mars 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Barr avait fixé les modalités de remboursement des frais relatifs aux déplacements des agents de la ville de Barr.

Au regard des nouveaux taux fixés par l'arrêté du 20 septembre 2023 précité en ce qui concerne les indemnités de repas et d'hébergement, il y a lieu de fixer par délibération les nouvelles modalités de remboursement des frais relatifs aux déplacements des agents de la ville de Barr.

DELIBERATION

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n ° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 03 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- DECIDE** d'indemniser les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la ville de Barr :
- du remboursement forfaitaire des frais de repas lorsqu'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 et 14 heures, pour le repas de midi, et entre 18 et 21 heures, pour le repas du soir ; le taux de cette indemnité est fixé forfaitairement à 20 € par repas, par l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission ;
 - du remboursement des frais d'hébergement lorsqu'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et cinq heures, pour la chambre et le petit-déjeuner. Les taux de cette indemnité d'hébergement sont fixés à :
 - 90 € en province
 - 140 € à Paris (intra-muros)
 - 120 € dans les Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris

DECIDE d'indemniser les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la Ville de Barr des frais de transport sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins cher, soit sur la base du tarif SNCF 2ème classe

DECIDE que les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la ville de Barr peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule terrestre personnel à moteur, dès lors que l'intérêt du service le justifie, et à condition d'avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de leur véhicule à des fins professionnelles.

DIT QUE aucune indemnisation n'est possible pour les dommages subis par le véhicule, ni au titre du remboursement des impôts, taxes et assurances acquittés pour le véhicule. Le remboursement des déplacements temporaires est pris en compte à partir de la résidence administrative selon le barème en vigueur :

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5CV et moins	0,32€	0,40€	0,23€
De 6 à 7CV	0,41€	0,51€	0,30€
8Cv et plus	0,45€	0,55€	0,32€

DECIDE, que lorsqu'une formation est accordée à l'agent par la collectivité hors département ou à l'occasion des stages effectués dans le cadre des formations hors département prévues par les statuts de la Fonction Publique Territoriale, que la prise en charge des frais s'effectue dans les mêmes conditions que pour un ordre de mission classique, s'il n'y a aucune prise en charge par l'organisme de formation. Pour les formations et les stages, la résidence administrative est prise en compte. Cependant, si la résidence familiale (soit le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent) est plus proche de la destination, c'est cette dernière qui sera retenue pour le calcul des droits à indemnisation.

DECIDE que la présentation à un concours ou examen professionnel donne lieu au remboursement des frais de transport sur la base du billet SNCF 2ème classe et de frais d'hébergement si les épreuves se déroulent sur plusieurs jours, dans la limite d'une seule présentation au concours par année civile. En cas de choix entre plusieurs centres d'examens pour un même concours ou examen, la présentation doit être réalisée dans le centre d'examen le plus proche de la résidence administrative. Cependant, si l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission du même concours ou examen, les frais de transport engagés à cette occasion font également l'objet d'une indemnisation.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_15-DE

VILLE DE BARR

Département du
Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 16 / 29-I-2024 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS 67021-016-2024-01-29-16

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1^{er} février 2024 :

- 2 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco
- 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion
- 4 postes de vacataires pour des missions de photographie
- 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste
- 1 poste de professeur vacataire pour l'école de musique

II. Recrutements de contractuels saisonniers

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents saisonniers dans le cadre de l'accroissement d'activité du pôle technique durant la période estivale, les tâches concernées ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Proposition de création de postes non permanents à partir du 1^{er} février 2024 :

- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
(moins 4 abstentions : L. MAULER, R. STORCK, D. KISSENBERGER, E. GAUTIER)

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour le Musée de la Folie Marco

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour des missions de portage et de diffusion

APPROUVE la création de 4 postes de vacataires pour des missions de photographie

APPROUVE la création de 3 postes de vacataires pour des missions de vidéaste

APPROUVE la création d'1 poste de professeur vacataire pour l'école de musique

APPROUVE la création de 15 postes d'adjoints techniques territoriaux non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- 14€ bruts de l'heure pour les postes de photographe et de vidéaste,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les postes de portage et de diffusion,
- Taux horaire brut du SMIC en vigueur pour les postes de vacataires au musée de la Folie Marco
- 23 € bruts de l'heure pour les postes de professeurs de musique (26 € bruts d'heure si titulaire du DE)

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

SLO

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_16-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLASCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 17 / 29-I-2024 **GAZ DE BARR – CREATION D'UNE SAS « ENERGIES CONNECT SOLUTIONS »** 67021-016-2024-01-29-17

Dans le cadre du développement de ses projets de modernisation et afin de favoriser l'efficacité énergétique, Gaz de Barr souhaite créer une nouvelle société par actions simplifiée dont les missions seraient les suivantes :

1. Le déploiement de compteurs communicants en électricité et en gaz, comprenant la conception, l'installation et la maintenance de ces dispositifs, à l'effet notamment de favoriser l'efficacité énergétique et la modernisation des réseaux de distribution ;
2. La création et la gestion de réseaux de chaleur, en développant des infrastructures permettant la distribution efficace de chaleur produite à partir de sources d'énergie renouvelable ou à faible impact environnemental, contribuant ainsi à la transition énergétique ;
3. La mise en place et l'exploitation d'un bureau d'études spécialisé dans la transition énergétique, englobant l'analyse, la conception et la réalisation de projets visant à promouvoir des solutions durables, l'efficacité énergétique, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
4. La prestation de services dans le domaine des énergies, englobant notamment les activités de conseil, d'ingénierie, d'expertise, de gestion de projet, de maintenance et d'exploitation, visant à accompagner ses clients dans l'optimisation de leur consommation et

distribution énergétique, la transition vers des sources d'énergie durables, et la mise en œuvre de solutions innovantes ;

Et généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à des activités similaires, connexes ou complémentaires, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Les intérêts de créer une nouvelle société sont multiples :

- Contrôle de la qualité :
 - En gérant directement la pose des compteurs, l'entreprise a un contrôle plus étroit sur la qualité de l'installation
- Adaptation aux spécificités locales :
 - La création d'une filiale dédiée à la pose des compteurs communicants permet de mieux s'adapter aux spécificités locales
- Flexibilité opérationnelle :
 - Une filiale dédiée offre une flexibilité opérationnelle accrue
 - Elle peut optimiser les plannings d'installation et être plus réactive aux éventuels changements
- Gestion des coûts :
 - Bien que la création d'une filiale implique des coûts initiaux, elle peut permettre à long terme de réaliser des économies
 - Elle permet le renforcement des équipes opérationnelles de Gaz de Barr par le personnel de la filiale en cas de besoins (astreinte, gestion de crise...)
- Image de marque :
 - Sécuriser la qualité des personnes au contact des clients

Cette dernière sera dénommée Energies Connect Solutions. Gaz de Barr sera l'unique actionnaire de cette société. Les membres du Comité de Direction de la société ont approuvé à l'unanimité la création d'une société détenue à 100% par Gaz de Barr et doté d'un capital social de 20 000 €.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales (...) Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante ».

Il est donc proposé au conseil municipal de Barr d'autoriser Gaz de Barr à créer la société Energies Connect Solutions.

DELIBERATION

VU l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Barr est actionnaire majoritaire de la société Gaz de Barr

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

Et en vertu des exposés préalables,

S²LO

**Le Conseil Municipal
(moins 2 voix contre : E. GAUTIER et G. AKBAYRAK)**

AUTORISE Gaz de Barr à créer une société d'un capital de 20 000 € détenue à 100% par Gaz de Barr

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

SLO

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_17-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 29 Janvier 2024

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Gérard GLOECKLER, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Roland STORCK, Mme Laure RUZZA, M. Saadene DELENDIA, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laurence MAULER, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Gökyay AKBAYRAK, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : Mme Florence WACK qui a donné procuration à M. Gérard ENGEL, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme la Maire.

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 18 / 29-I-2024 AVIS SUR LE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR 67021-016-2024-01-29-18

La loi d'orientation des mobilités (LOM), publiée au Journal officiel le 26 décembre 2019, a pour objectif de transformer en profondeur la politique des mobilités, avec un objectif simple : des transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres.

La LOM permet aux régions de déléguer tout ou partie de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et autorise les AOM à élaborer un Plan de Mobilité (PDMS) à l'échelle de leur territoire. C'est dans le cadre de cette loi que la Communauté de Commune du Pays de Barr est devenue AOM en 2021.

Le PDMS est un document de planification. Il offre la possibilité aux AOM des territoires ruraux et des villes moyennes de planifier au sein d'un document, souple et au cadre allégé des solutions de mobilités pour leurs populations. Cet outil ayant pour objectif de répondre aux défis de la transition énergétique et climatique en enclenchant un cercle vertueux de la mobilité.

Il n'est pas lié juridiquement aux autres plans ou documents d'urbanisme, et n'est pas opposable. Cependant, il peut très bien intégrer la « brique mobilité » constituée des documents tels que le PLUi, le ScOT ou le PAECT.

Ce plan de mobilité simplifié a été élaboré sur 6 axes et 27 actions :

Axes	Actions
Informers, sensibiliser et accompagner au changement de pratiques modales	1.1 Créer et diffuser un guide grand public de la mobilité
	1.2 Créer et diffuser des plans du réseau cyclable
	1.3 Accompagner les entreprises à réaliser leur plan de mobilité entreprise
	1.4 Développer des événements dans le cadre de la Semaine Européenne de la Mobilité
	1.5 Sensibiliser sur le partage de la voirie
Adapter l'offre de transport collectif et favoriser l'intermodalité	2.1 Déployer des stationnements vélos en proximité des services de mobilité du territoire
	2.2 Expérimenter une extension du transport à la demande vers Sélestat
	2.3 Participer au contrat opérationnel de mobilité et être force de proposition auprès de la Région
	2.4 Créer des services de proximité et un pôle multimodal en gare de Barr
Développer la pratique des modes actifs	3.1 Définir un plan vélo communal
	3.2 Construire un réseau cyclable continu et sécurisé
	3.3 <u>Equiper</u> les bâtiments communautaires de stationnements vélos
	3.4 Organiser des événements dans le cadre de « Mai à Vélo »
	3.5 Accompagner les communes dans la réalisation de plans vélos communaux
	3.6 Déployer un programme d'apprentissage du vélo dans les écoles primaires
	3.7 Mettre en place l'aide à l'achat de vélos à destination des habitants
	3.8 <u>Equiper</u> le territoire d'un Pumptrack intercommunal
	3.9 Déployer des services pour vélos connexes aux liaisons cyclables
Accompagner les publics non mobiles ou en difficultés vers l'autonomie	4.1 Créer une plateforme de mobilité pour accompagner individuellement les habitants aux besoins particuliers
	4.2 Transformer le TAD pour y inclure une visée sociale
Développer les services alternatifs à la voiture individuelle thermique	5.1 Expérimenter le covoiturage
	5.2 Expérimenter l'autopartage à Barr
	5.3 Déployer les bornes de recharge électrique
Former les acteurs et doter le plan de mobilité d'une gouvernance et de moyens d'animations	6.1 Créer le Comité des Partenaires de la mobilité
	6.2 Former les élus aux aménagements de voirie partagée
	6.3 Former les agents pour accompagner les citoyens dans leur mobilité
	6.4 Recruter un(e) chargé(e) de mobilité pour conduire la mise en œuvre du plan de mobilité simplifié

En application de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports, la Communauté de Communes du Pays de Barr a saisi, pour avis, les communes de son territoire sur son projet de PDMS. C'est à ce titre que la Commune de Barr est sollicitée.

DELIBERATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L1214-15 du Code des transports « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. » ;
- VU** l'article L1214-36-1 du Code des transports définissant les modalités d'élaboration du Plan Mobilité Simplifié ;

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 067-216700211-20240129-DEL_2024_18-DE

S'LO

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 25 janvier 2024

CONSIDERANT la délibération n° 003-01-2021 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 sur la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que la Commune de Barr a été sollicitée par courrier électronique en date du 19 janvier 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Barr pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a fait l'objet d'un diagnostic et d'une large concertation avec les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que ce plan de mobilité simplifié a été élaboré en conséquence sur 6 axes et 27 actions ;

CONSIDERANT que les actions qui en découlent prennent en compte plusieurs publics, notamment dès le plus jeune âge, et proposent plusieurs solutions propices à réduire l'autosolisme ;

CONSIDERANT que la Commune de Barr dispose jusqu'au 19 février 2024 pour rendre un avis. Passé cette date, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Le secrétaire de séance,
Gökay AKBAYRAK,



Pour extrait conforme,
Barr, le 31 janvier 2024
La Maire,

